

## **Composition des instances de l'ENS de Lyon (Conseil documentaire de la bibliothèque inter établissement Diderot de Lyon)**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs, codifié aux articles D. 714-28 et suivants du code de l'éducation ;*

*Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu la convention portant création, organisation et fonctionnement conclue entre l'université Lumière Lyon 2, l'université Jean Moulin Lyon 3, et l'École normale supérieure de Lyon du 8 octobre 2013, notamment l'annexe 4 portant règlement intérieur de la bibliothèque Diderot de Lyon ;*

*Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels de la bibliothèque des 3 décembre 2013, 24 avril 2014 et 31 mars 2015 ;*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 28 février 2017, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Les représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants ou des chercheurs du conseil d'administration approuvent la désignation de Pierre Borgnat en qualité de représentant pour siéger au conseil documentaire de la bibliothèque inter établissement Diderot de Lyon, en remplacement de M. Antoine NAERT, démissionnaire au 21 novembre 2016.

*Détail des votes : 8 votes favorables sur un total de 8 votants.*

**Article 2.**

Les représentants des étudiants du conseil d'administration approuvent la désignation de Laureline Pinault en qualité de représentant pour siéger au conseil documentaire de la bibliothèque inter établissement Diderot de Lyon, en remplacement de Mme Amélie GAY, qui n'est plus étudiante à l'École normale supérieure de Lyon.

---

*Détail des votes : 3 votes favorables sur un total de 3 votants.*

---

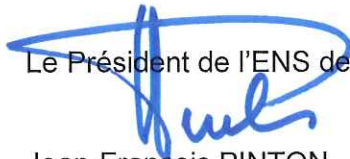
**Article 3.**

Leur mandat prend fin le 27 mai 2018.

**Article 4.**

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 28 février 2017,

  
Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON